

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

télévision Question écrite n° 59272

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le devenir incertain des télévisions locales à travers le pays. En effet, dans plusieurs métropoles régionales, Nantes, Toulouse, Marseille ou Lyon, les télévisions locales connaissent de graves perturbations dans leur financement ou dans leur capital. Ces situations financières, délicates actuellement, révèlent un important retard dans l'implantation des télés locales. Elles étaient une dizaine début 2000 ; on est passé à 34 et le CSA souhaiterait lancer des appels à candidatures pour 17 supplémentaires. Malheureusement, toutes ces télévisions locales connaissent des situations financières critiques. Il serait donc nécessaire de faciliter et de stabiliser leurs trésoreries par un apport publicitaire solide, notamment par syndication (apport publicitaire commun sur des productions communes au réseau) et, éventuellement, par une entrée de capitaux publics dans ce financement. Enfin, les collectivités locales pourraient être également sollicitées pour une participation au capital de ces télévisions qui pourraient couvrir des champs d'information locale, qui sont absents des chaînes de télévision régionale. Ce dossier est intéressant et important, il mérite un intérêt soutenu des pouvoirs publics. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Rassemblant chaque jour plus de 800 000 téléspectateurs, les télévisions locales constituent l'une des richesses de notre paysage audiovisuel, mais sont confrontées à des difficultés économiques. Si les initiatives récentes de syndication publicitaire se sont révélées à ce stade peu concluantes, le passage à la diffusion en mode numérique doit permettre aux chaînes locales de couvrir des bassins d'audience plus importants et donc plus attractifs pour les annonceurs. On note à cet égard que les chaînes locales sont parvenues à maintenir, voire à accroître leurs revenus publicitaires malgré un contexte de chute des investissements des annonceurs. Par ailleurs, les chaînes locales ont bénéficié en 2009 d'un accroissement des financements provenant des collectivités territoriales. Cette évolution va dans le sens de l'assouplissement des règles d'intervention de ces collectivités, introduit sur proposition du Gouvernement dans le cadre de la loi du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle. D'une part, la loi a alors inséré dans le code général des collectivités territoriales une disposition législative habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements à éditer un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale par tout réseau, hertzien ou non. D'autre part, elle a introduit, aux articles 30 et 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, la possibilité pour les sociétés d'économie mixte locales de répondre aux appels à candidature lancés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour des fréquences en mode analogique et numérique. Enfin, les chaînes locales sont parvenues à réduire significativement leurs coûts, tout en réalisant un volume croissant de recettes complémentaires. Un modèle économique mixte fondé sur la maîtrise des coûts et sur des financements provenant des collectivités locales semble donc se dessiner. En dépit de ces évolutions encourageantes, la situation d'un nombre important de télévisions locales reste toutefois préoccupante. Conscient de ces difficultés, le ministère de la culture et de la communication, en collaboration avec le CSA, a confié en 2010 à un cabinet de consultants la réalisation d'une étude sur les conditions de réussite de la

télévision locale en France, sur la base d'exemples étrangers. Les principales propositions issues de ces travaux ont fait l'objet d'une consultation au cours du mois de février dernier. Les réponses rendues dans le cadre de cette consultation font actuellement l'objet d'une étude attentive en concertation avec le CSA.

Données clés

Auteur : M. Éric Raoult

Circonscription: Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 59272

Rubrique : Audiovisuel et communication Ministère interrogé : Culture et communication Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9141

Réponse publiée le : 3 mai 2011, page 4481